L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT

"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 10 JUILLET 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 10 juillet.

Le Conseil de Ville s'est réuni extraordinairement hier, à onze heures et demie du matin; notre prochain numéro donnera le rapport de cette séance.

Nous avons reçu une communication contenant quelques résolutions adoptées par le comité nommé pour s'occuper de la célébration de la fête du 4 juillet. Nous nous voyons, avec regret, obligé d'en renvoyer la publication à demain, aucune autre raison que celle du manque d'espace ne nous a forcé à retarder l'insertion de ce document.

Le courrier de New York nous a apporté des journaux du 27 juin; nos dates de Charleston vont jusqu'au 2 juillet. Nous donnons un extrait de ces feuilles.

Nous voyons dans la gazette de la Mobile du 7, qu'un accident a failli convertir le *4 juillet*, jour de fête nationale en un jour de deuil. La procession venait d'entrer dans l'église épiscopale lorsque la galerie qui contenait l'orchestre s'écroula. Mais on en fut quitte pour la peur, le bruit et la confusion qu'occasionna cet *accident*. *Personne heureusement n'a* été blessé. On cite un beau trait de sang froid d'une jeune dame qui s'était chargée de toucher de l'orgue. Lorsque cette avalanche de musiciens, se détachant soudainement vint avec fracas se précipiter sur la tête des assistans, des cris affreux partirent de toutes parts, mais ils furent couverts par les accens mélodieux de l'orgue—notre amazone était restée à son poste, et commençait alors une grande ouverture qu'elle acheva en dépit du tumulte et de la frayeur générale qui empêchèrent sans doute qu'on rendit justice au mérite de l'exécution.

NOUVELLE ASCENSION AEROSTATIQUE—1ERE. EXPÉRIENCE DANS CE GENRE DU *Gazomane* M. PERHAPS.

"*Dios te guit, nata y flor de la andante caballeria.*"

DON QUICHOTTE DE LA MANCHE.

Adieux touchans de Sancho Panza à son maître.

La première ascension de ce célèbre gazomane n'a pas été couronnée d'un brillant succès. L'entreprise était périlleuse et surtout incertaine, mais digne, par cette dernière considération, du courage et de l'audace de notre intrépide voyageur. Il s'agissait de s'élever à la dernière sommité de *notre administration urbaine*, ce qui veut dire assez qu'il visait à la place de maire de la Nouvelle Orléans.

Le jour fixé pour cette expérience *nouvelle*, une foule nombreuse, toujours avide de spectacles extraordinaires et bruyants comme est le peuple dans un jour de fête, (on y distinguait entr'autres deux journalistes et quelques *spéculateurs*) se rend à l'endroit *fixé pour l'ascension*: c'était l'emplacement connu sous le nom de Cirque de Brown, adjacent au théâtre de la rue du Camp, témoin vivant des grands exploits de notre illustre *phisico chimico-tragico comico voyageur; aussi par reconnaissance* avait-il choisi le toit de cet édifice comme l'endroit le plus convenable à l'objet qu'il se proposait. Il y avait placé ses différens appareils, et c'est de là qu'il comptait prendre son vol pour la haute *région* qu'il voyait *en perspective* et sur laquelle il croyait devoir planer.

Tout étant disposé pour le voyage aérien, M. *Perhaps* se présente armé de deux bannières portant, en gros caractères, pour devises, l'une *True American* et l'autre *Daily News*. Le gazomane salue par un *huzzah* général se lance dans sa nacelle et ordonne de couper les cordes qui l'attachaient encore à un district bien cher à son cœur.... ou à ses intérêts, (nous ne pouvons le dire au juste, car le témoin oculaire qui nous a rendu compte de tous les détails de cette singulière expérience n'a pu nous donner rien de positif à ce sujet) Le vent soufflait frais de la partie du Sud Est, et malgré les conseils prudens de quelques personnes sensées qui lui déclaraient positivement que le tems n'était pas opportun pour le voyage projeté, et que son aerostat ne se rendrait jamais à sa destination, le gazomane comptant sur son bonheur habituel jannonce avec un certain air de satisfaction que dans les couches supérieures de l'atmosphère il trouvera *perhaps* un courant d'air convenable qui le portera sur l'Hôtel de ville; c'est là qu'il doit jeter son grapin.

Confiant dans cette idée il part, n'ayant avec lui que le susdit grapin, le lest nécessaire pour son voyage, un thermomètre de Fareinheit marquant (la journée étant brulante) 11s degrés environ, température ordinaire de la fièvre délirante, une boussole assez inexacte du reste, car l'aiguille au lieu de se porter sur l'étoile du Nord, marquait N. 45o. Est, ce qui veut dire que la puissance magnétique du *Principal* (l'Hôtel de ville) détruisait celle de la région polaire, quelques discours préparés d'avance par les trois Démosthenes de la Nile-Orleans, le bill incorporant la compagnie du gaz, qui a valu à M. *Perhaps*, notre illustre physicien, un petit pot de vin de cent cinquante à deux cents mille piastres, la dernière résolution du Conseil de Ville, accordant le privilège d'élever un portique en face du nouveau théatre de la rue du Canal, un superbe exemplaire des Œuvres de Shakespeare orné de vignettes, de gravures &c. &c., et la célèbre comédie de Shéridan intitulée l'Ecole du Scandale. Il part donc, comme nous l'avons dit, avec tout son petit armement, et disparait bientôt aux regards de l'assemblée qui ne manquait pas de faire des vœux pour le succès de cette entreprise, et de saluer l'audacieux *gazomane* comme le premier.... magistrat futur de notre ville: mais autant en emportait le vent, ainsi qu'on le verra en lisant avec attention la narration de ce voyage faite d'après les notes prises par le susdit chimico-phisico-tragico-comico aéronaute lui-même, à ce que l'on nous a assuré.

Nous réclamons de l'indulgence de nos lecteurs qu'ils veuillent bien attendre à notre numéro prochain pour cette intéressante et curieuse narration. Nous regrettons vivement de ne pouvoir la leur offrir aujourd'hui: le manque d'espace dans notre feuille est la seule cause du retard que nous leur faisons éprouver.

Les journaux anglais reçus par la *Victoria*, parti de Liverpool le 20 mai, confirment la nouvelle de la mise en accusation, par la chambre des pairs, des gerans de la *Tribune* et des signataires de la lettre aux accusés d'avril. La chambre des députés a reçu communication de cette décision, et un comité tout ministériel va probablement lui conseiller de livrer aux imprudentes vengeances de la chambre haute deux de ses membres les plus justement honorés, MM. de Cormenin et Audry de Puyraveau. Lorsque ce gouvernement impitoyable excite de nouveau toutes les passions, réveille toutes les haines, on doit prévoir que de pareils incidens se renouvelleront souvent; où s'arrêteront alors ses poursuites et ses rigueurs? il ne manque pas en France des cœurs élevés que révoltent la violence et l'arbitraire, et qui se présenteront volontairement aux coups du pouvoir. Parmi les pairs eux mêmes, un assez grand nombre, et de toutes les opinions se récusent, effrayés de la voie dangereuse où on les entraîne. L'un d'eux, qui s'était ainsi exposé aux reproches violens de la cour, répondait avec franchise: "Vous vous plaignez qu'on veut arrêter le cours de la justice, vous qui avez gardé les accusés un an sans les juger, vous qui n'avez pas voulu les renvoyer devant leurs juges naturels, vous qui faites de la politique avec la magistrature, vous qui faites naître des incidens à tous les pas. Quand on ne veut pas empêcher le cours de la justice, on la laisse dans ses limites naturelles; et c'est parce que nous voulons qu'elle ait son cours régulier que nous nous retirons et que nous protestons."

"Oh ce nouvel incident, dit le Courrier Français, va-t-il conduire la chambre des pairs? M. de Montebello a proposé de traduire à la barre de la chambre soit le gérant de la Tribune, qui a inséré la lettre, soit les 91 signataires dont elle porte les noms. Si on prend ce dernier parti, voilà un second procès-monstre à enter sur le premier. 91 accusés à côté de 130! Il y a d'ailleurs parmi ces signataires deux députés qu'on ne peut mettre en jugement sans l'autorisation de la chambre élective. Va-t-on porter cette irritante discussion au sein de la chambre des députés avant de l'appeler à l'autre chambre? Et puis si les accusés de ce nouveau procès choisissent à leur tour des défenseurs qui déplaisent à la pairie, et qu'on leur refuse, où s'arrêtera cet enchaînement de violences et de procès qui s'engendrent les uns les autres?"

Le gouvernement, tout en poursuivant le cours de ses vengeances, ne se dissimule pas les dangers de sa position. Son organe officiel, le Journal des Débats, commence un article de lamentations par cet aveu, qui ne manque pas de vérité:

"Nous le disons avec une profonde conviction, de toutes les crises qu'a traversées la révolution de juillet, de toutes ses épreuves, voici la plus grave peut-être la plus périlleuse. Jamais le désordre moral, qui est la plaie de notre société, jamais la perturbation des idées de droit et de justice n'ont éclaté par des symptômes plus visibles.

"....Loin donc de nier la crise actuelle, loin de dissimuler les dangers de la société, nous les avouons, et en les avouant, nous ne faisons qu'exprimer la pensée et la conscience de tous bons citoyens.

La section criminelle de la cour de cassation a été consultée en chambre du conseil sur la marche qui pourrait être suivie dans la position monstrueuse où se trouve en ce moment l'affaire du procès d'avril. C'est M. Portalis, premier président de la cour de cassation, et vice président de la cour des pairs, qui a été chargé de poser les questions. Un membre, M. de Bastard, autre vice président de la cour des pairs, a proposé l'ajournement à six mois. Ce moyen a été combattu, mais sans qu'on en proposât d'autre. Unanimement le réquisitoire de M. Martin du Nord était qualifié de monstrueuse illégalité, et la personne et la capacité du triste magistrat étaient l'objet des plus dures critiques. Il n'y avait qu'une voix pour accuser aussi tout le reste de la procédure, et un membre disait tout haut que les nullités de la procédure étaient déja plus nombreuses que les incidens du procès.

Voici la protestation signée par une partie de la garde nationale de Paris.

"Les soussignés déclarent protester contre tous les actes qui mettraient la garde nationale sous l'autorité militaire, en s'engageant sur l'honneur à ne pas aller au Luxembourg."

Cette protestation a été couverte de signatures: Le capitaine Hulot qui l'avait rédigée et signée le premier a été par ordre du conseil de discipline suspendu de ses fonctions pendant deux mois. Une foule d'officiers ont demandé à partager sa peine. Les 4e. et 5e. légions ont positivement refusé de faire le service du Luxembourg. On parle de la dissolution de ces deux légions—le maréchal Lobau l'exige pour l'exemple, mais M. Thiers n'ose pas.

Plusieurs pairs de France après la séance du 6 ont informé le gouvernement qu'ils ne voulaient plus figurer comme juges dans le trop fameux-fameux procès d'avril—c'est M. le duc de Broglie qui leur a donné ce noble exemple. Nous n'en attendions pas moins de l'homme, qui par son vote honorable dans le procès du maréchal Ney, a fait preuve de tant de fermeté et d'indépendance Voici le texte de la lettre de M. le duc de Noailles au président de la cour des pairs.

Le service ordinaire et extraordinaire imposé à la garnison de Paris depuis le commencement du procès s'est trouvé tellement considérable qu'on a été obligé de renforcer cette garnison d'un régiment de cavalerie et deux d'infanterie tirés du cordon de troupes qui entourent Paris.

M. d'Hauterive vice consul de France à New York a été nommé consul à Campêche.

Lord Granville ancien ambassadeur d'Angleterre et qu'un changement de ministère avait fait rappeler à Londres pour faire place à lord Cowley, revient encore à Paris par suite du dernier revirement dans le cabinet anglais et lord Cowley retourne en Angleterre attendre une nouvelle culbute ministérielle.

La chambre des communes d'Angleterre a présenté à la chambre des députés de France par l'entremise de l'ambassadeur anglais le recueil des séances du parlement anglais en 43 vols. in folio

Voici la description que fait le *National* de l'aspect de la cour des pairs:

Qu'on se figure l'intérieur d'une citadelle assiégée et l'on aura une idée assez complette de toutes les dispositions qui ont été prises pour protéger le palais du Luxembourg.

La cavalerie et l'infanterie bivouaquent dans les jardins et les cours du palais sont inondées de gardes municipaux, vétérans, gardes nationaux, agens de police etc.

Dans toutes les casernes les troupes sont consignées; tous les régimens de service ont reçu des paquets de cartouches, quatre magasins de munitions sont établis dans le jardin; plusieurs pièces de canon sont placées dans la grande avenue de l'observatoire et au milieu des fleurs et des orangers on ne voit que des baïonnettes. L'étendue du grand et du petit Luxembourg n'a pu suffire à contenir les troupes nécessaires pour rassurer les nobles pairs contre la défense de 150 jeunes gens en prison depuis plus d'un an.

Une double haie de soldats séparant les accusés des juges laisse vacant un espace très étroit qu'un homme du peuple comparait à un jeu de boules. Pourvu, dit un autre, que ces joueurs n'y fassent pas rouler des têtes! Il s'essentit, lui répondit-il mille voix. A quoi donc servira le procès? à constater l'impuissance des accusateurs et des juges.

ESPAGNE.—Un navire arrivé de Cadiz à New York rapporte que l'on avait reçu dans cette première ville la nouvelle officielle que le général Valdès avait remporté dans la Navarre, une grande victoire sur les troupes de Zumalacarreguy. On disait que les forces du général Carliste consistaient en 12 battaillons d'infanterie et 400 chevaux, que sa déroute avait été complète et qu'il avait laissé sur champ de bataille 1200 hommes, morts ou blessés. De grandes réjouissances ont eu lieu à Cadiz, à la réception de cette nouvelle.

"PARIS, 9 mai.

"Monsieur le président,

"Je vous prie de vouloir bien faire agréer à la cour mes excuses de ce que je ne puis continuer à siéger dans le procès dont elle est actuellement saisie. Mes motifs sont dans l'arrêt qu'elle vient de rendre.

"Il ne m'appartient pas de blâmer cet arrêt; mais il m'appartient de m'abstenir, lorsque je vois la cour engagée dans une voie contraire aux règles de toute procédure criminelle. Sans doute il faut que force reste à justice; mais n'est-ce pas à force seule qui triomphe, quand, par l'absence des formes, il n'y a véritablement plus de *justice régulière*? Ce n'est pas faiblesse, à mon avis, que de s'arrêter lorsqu'on ne marche plus avec la loi.

"Ma résolution actuelle n'est, au reste, que la conséquence des principes que j'ai soutenus dans les discussions devant la cour.

"Dans le discours que j'ai prononcé, il y a trois mois, j'avais prévu et signalé les résultats que présente aujourd'hui le procès, et que j'avais appelés alors ses *impossibilités morales*.

"Cependant j'ai cru devoir, par respect même pour le corps auquel j'appartiens, ne pas devancer les faits, et attendre que *mes prévisions se fussent réalisées. Aujourd'hui* elles le sont assez, à mes yeux, pour que ma conscience m'interdise d'aller plus loin.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur le président, avec une haute considération,

"Votre très humble et très obéissant serviteur,

"Le duc de NOAILLES."

Protestation des défenseurs choisis par les prévenus d'avril contre la violation du droit de défense.

Le but du gouvernement a toujours été, ainsi qu'il résulte des pièces d'instruction *rédigées sous son influence*, non seulement de poursuivre un certain nombre d'hommes dans leurs actes individuels, mais de faire condamner dans ces hommes l'ensemble de principes et d'espérances de l'opinion à laquelle ils appartiennent. Dans cette position les prévenus avaient deux partis à prendre: ou protester par le silence le plus absolu contre une commission politique qui ne pouvait que les livrer et non les juger, ou s'emparer de la tribune que leur offrait même une commission politique, pour défendre et faire connaître complètement au pays les opinions qu'on voulait frapper en eux.

Pour atteindre ce dernier but, ils avaient besoin de réunir autour d'eux et de toutes les parties de la France, un concours d'hommes qui complétât à leurs yeux et aux yeux du pays la représentation de la pensée républicaine.

Ce résultat a été rendu impossible par les mesures qui ont empêché la communication des prévenus entre eux et avec eux et avec leurs conseils, et enfin par l'arrêt de la cour des pairs qui vient de repousser les conseils non avocats.

Dans cette circonstance, les défenseurs soussignés, avocats et non avocats, considérant que le droit de défense a été outrageusement violé, et approuvant hautement la résolution des accusés, qui ont flétri par leur silence tout principe de juridiction prévôtale, éprouvent le besoin d'exprimer publiquement leur douleur de n'avoir pu être utiles à leurs amis, et protestent de toute l'énergie de leur conscience contre l'abominable iniquité qui va être consommée à la face de la nation!!! Suivent une foule de signatures parmi lesquelles on distingue l'élite du barreau et des publicistes français.

—Il y a un médecin en permanence pendant les séances de la cour des pairs. Une pharmacie amplement garnie a aussi été disposée.

—Un crime tel que les annales des peuples n'en fournissent heureusement presque jamais, vient d'être découvert à Turin. Un charcutier de cette ville fut arrêté comme soupçonné d'avoir assassiné une jeune personne de 15 ans qui lui avait vendu des œufs au marché, et qui les avait portés jusques chez lui. Voici quels sont les faits que les débats ont révélés. Le misérable dont il est question ici commettait depuis longtems une foule de meurtres sur des jeunes personnes, que sous différens motifs il faisait venir chez lui; et là, après les avoir introduites dans son domicile, il assouvissait sur elles ses passions brutales, et les massacrait ensuite impitoyablement, il les hachait en morceaux et en faisait des saucisses qu'il mangeait avec délices, et que toutes ses pratiques trouvaient fort bonnes. La dernière enfant qui fit découvrir toutes ses atrocités resta pendant près de trois heures enfermée avec lui dans sa chambre, il lui dit ensuite qu'il fallait mourir, et malgré les prières de cette jeune fille, qui lui demandait la vie en se roulant à ses pieds, il lui abattit la tête et la coupa par morceaux; et ce furent ces lambeaux palpitans pris chez lui, qui le firent arrêter, et il avoua lui même tous les détails de ses divers crimes.

—Jusqu'à présent, les avantages qu'avaient offerts les ports de Boulogne et de Calais, avantages qu'on ne trouve pas dans les autres ports de la côte, étaient de permettre aux paquebots de partir assez tôt au commencement d'une marée pour arriver à Douvres à la fin de même marée, et d'éviter ainsi les dangers et les inconvéniens de l'embarquement ou du débarquement en rade. C'est ce que les marins appellent sauver la marée. Mais au moyen des immenses améliorations du port de Boulogne, par suite des travaux qui y ont été faits, et qui permettent aux paquebots d'en partir plus tôt et d'y rentrer plus tard, le capitaine anglais Burfell, parti le 4 du courant du port de Boulogne au commencement de la marée, a fait la traversée de manière qu'ap ès avoir débarqué ses passagers dans le port de Douvres, il est revenu au port de Boulogne avec la même marée.

C'est la première fois qu'un paquebot fait ainsi, dans la même marée, la traversée de France en Angleterre, et d'Angleterre en France. Nous rendons ce fait public, afin de donner une nouvelle preuve des avantages qu'offre le port de Boulogne.—(*Moniteur du Commerce.*)

l'Ermite de la ville à l'Ermite du faubourg.

Cujum pecus? an Malibei?
Non; verum Egonis.

Ermite révérend (sans épigramme), en lisant votre première *épitre*, je m'appitoyais sur l'inconstance des humains qui, après avoir pris les résolutions les plus sages, et s'être éloignés d'un monde pervers, sont tentés, après de longues années *passées dans la retraite, de se reproduire sur ce théâtre* de folies et de vanités. J'en voulais, j'en conviens aux maringouins qui, sans doute, vous ont chassé de votre humide demeure du faubourg, malgré les nuages de fumée qui s'élèvent en auréole autour de votre vénérable chef.—Quant à moi tout en déplorant cette malheureuse propension au changement, inhérente à notre nature, moi, car il faut bien l'avouer, moi, ermite, comme vous, j'ai cédé à la contagion de votre exemple, et j'ai été forcé de reconnaître la vérité de ce proverbe, avec variation: "Le Diable se repent de s'être fait ermite; mais, si je n'ai pas persévéré, peut être, suis-je moins coupable que vous: en effet, je suis *sans défense* contre les ennemis qui vous ont expulsé de votre Eden; je fume peu; et vous fumez beaucoup. On pourrait s'en apercevoir, quand même vous n'auriez pas la franchise de l'avouer à vos lecteurs, auxquels, du reste, vous inspirez des regrets sincères pour cet aimable *Farniente* dont vous faites une peinture si séduisante, et que vous abandonnez pour une vie plus active, plus utile, il est vrai; mais aussi, bien plus inquiète et bien plus agitée. Oui, révérend ermite, ce changement d'habitudes nous coutera, d'abord, bien des peines. L'amour du bien public, quoiqu'enveloppé d'une robe d'ermite et couvert d'un capuchon, a des *épines* qui blessent comme *les traits* de tout autre amour, qui ne porte ni vêtement, ni livrée; et vous avez du, dès votre début, vous en apercevoir dans cette course bénévole, dans cette exploration, en amateur, que vous avez faite sur les bords du canal Carondelet, alors que désireux de connaître les raisons qui avaient empêché de les couvrir de coquilles, vous trouvâtes *plus de deux pieds d'eau sur le chemin*; et vous vous y seriez, sans doute, noyé, sans la vigueur de votre Destrier, *qui vous l'affirmez, avait de l'eau jusqu'au ventre*" un autre eut trouvé bride sur ce premier pas; mais un ermite obstiné va jusqu'au bout, le zèle du bien public est une rage; *c'est un feu qui dévore, zelus comedit te*. Ce pauvre Lai... en est devenu fou. Dieu vous préserve, confrère, d'une pareille fin! Qui ne connaît ses efforts pour empêcher l'envahissement des propriétés publiques? Ses diatribes contre les autorités législatives, judiciaires et municipales? Qui n'a entendu ses imprécations contre le Rail Road Pontchartrain, établi, malgré le code, sur une promenade publique? Ses clameurs contre le Rail-Road de Carrolton, qui a envahi les plus belles rues du faubourg Ste Marie? Quel a été la récompense de tant de peines: l'ingratitude. Mille fois il a invoqué ce code que vous citez; tous les matins, il remplissait ses poches de ses *sentences détachées qu'il distribuait à tous venants*; le tout en perte.—En pure perte une douzaine de constitutions qu'il avait faites pour les républiques de l'Amérique du Sud Enfin, outre de l'ingratitude des peuples, qui rejettent comme les autorités de sa patrie d'adoption, rejetaient ses dons, et méprisaient ses avis, on l'a vu, en abandonnant pour toujours le nouveau monde, conseiller à Santa Anna, par l'intermédiaire d'un petit journal que vous connaissez, de régir désormais les Mexicains avec une verge de fer.

En quittant mon ermitage, pour parcourir comme vous le sentier épineux des affaires publiques, cet exemple m'a fait réfléchir, je vous l'avoue, et à moins d'avoir un guide aussi habile que vous, j'hésiterai à faire les premiers pas dans la carrière. Il est vrai que je ne puis, comme vous, puiser aux meilleures sources pour les informations. Si je lis les messages du maire, ce n'est pas des premiers; et je n'en retiens qu'une partie, tant ma mémoire est ingrate. Pour vous, non seulement *vous les lisez*; mais vous n'en perdez ni un point, ni une virgule; ce qui fait, Dieu me pardonne, que je serais tenté de croire que vous les transcrivez, ce qui, comme vous le savez, est la meilleure méthode pour bien retenir une leçon.

Maître, ainsi, de votre thème, vous le soumettez à vos profondes méditations; et c'est après une longue analyse et une pénible synthèse que vos élucubrations savantes vous font trouver des résultats tout à fait nouveaux et inconnus au commun des hommes. C'est ainsi que vous avez découvert que le mot honneur est une injure adressée au premier magistrat de la cité, qui, quoiqu'assez souvent en désaccord avec le conseil de ville, n'en est pas moins ennemi de tous les membres qui le composent, par son intégrité et son expérience dans l'administration des affaires de la communauté.

Tant que je n'aurai pas, novice encore, acquis ce talent éminent d'envenimer les expressions les plus innocentes, de faire un amer breuvage de la plus douce liqueur, je le confesse, ce n'est que d'un pas tremblant que je marcherai sur vos traces; mais quand fortifié par vos leçons, encouragé par votre exemple, j'aurai appris à marcher de front avec vous, que je saurai, dans des écrits habiles, semer la zizanie entre le maire et le conseil de ville, alors ne croyez pas que je consente à vous seconder pour rien, je ne connais personne qui voulut faire ce métier à [illegible]. Si je vous demande moins, vous serez forcé de convenir que je vous fais grâce; mais nous ferons nos conditions une autre fois; pour aujourd'hui adieu confrère ermite, adieu.

L'ERMITE DE LA VILLE.

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE.

NOUVELLE-ORLEANS, 9 juillet 1835.

ACTIONS—Pas de vente aujourd'hui.
COTON—54 balles Mississippi 18 1-2c.
60 do do 18 1-2
42 do Tennessee 18 do
40 do Texas 18 do
60 do Inférieur—prix inconnu.

PRODUITS.

TABAC—$7 à 9—peu de vente
RIZ—$4 par barrils—plusieurs ventes.
SUCRE—$6 à 7 le quintal—pas de vente.
do Prime 8
do blanc 11
do brun, 8 1-2
MELASSES.—38 à 40c le gallon—en demande.
CAFE—Havane fin vert 14 à 15c.
Rio 13 1-2c. rare.
PORC—Mess $17 à 18 50—peu sur place.
Prime $14 50
JAMBONS—7 1-2 à 8c la livre.
Morceaux de choix 8 1-2c.
LARD—8 1 2 à 9c—en demande.
SAIN-DOUX—8 1-2 à 9c la livre.
BŒUF—Mess $13
Prime $11
BEURRE—De l'Ouest 22c—en demande.
Goshen 28c.
FARINE—5 3-4 à 6—le barril.
MAIS—70 et 75c. le boisseau.
FARINE DE MAIS—$3 1-2c le barril—sans activité.
TOILES D'EMBALLAGE—40c la yard
CORDES Do.—16c la livre.
WISKEY—Rectifié 45c le gallon.
Do vieux, Monongahela 75c
CUIRS—Sans variation.
Harnais 27 à 30c.
Selles $3 à 4 1-4 la pièce.
Brides $3 50 à 4 50c.
PEAUX DE VEAUX &c.—Do
PLOMB—En barre et laminé stationnaire.
PELLETERIES.—10 à 18—au rabat.
HUILE DE TANNEURS—18 par barril.
CIRE—20 à 22c par barril—sans activité.
BRAI—Pas de changement dans les prix.
GOUDRON—Do
RESINES— do

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Watchman, Patterson, Boston, L H Gale.
Brick Olive Branch, Emerson, N. York, G Bedford.

ARRIVES.

Bateau de remorque Shark, des passes, avec la barque Hercules et la goelette Eliza Jane.
Barque Hercules, Marks, de Philadelphie, T Toby & co
Goel Eliza Jane, Philips, d'Apalachicola.
Bateau à vap Arab, Prior, de la Mobile, avec 8 pas
Bateau à vap Bayou Sarah, Laurant, Bayou Sarah.
Bateau à vap Transport, de St. Martinsville.

MEMORANDA.

Le 28 juin la barque Hercules héla le navire Huntsville parti de ce port pour New York, 150 milles S W S de la Balise—tous bien.

AVIS.

LE terme de la société contractée entre les soussignés sous la raison de Peyroux, Rivardi & Co. étant expiré, la dite société est dissoute par consentement mutuel Les sieurs S Peyroux et L. Arcueil restent chargés de la liquidation de la maison. Ils prient en conséquence les personnes qui ont quelques réclamations à faire, de vouloir bien présenter leurs comptes et celles qui doivent en ville de régler définitivement pour éviter des frais de poursuites.

SILV PEYROUX,
A RIVARDI,
L R ARCUEIL.

10 juil—3

LES soussigné, en continuant pour leur compte les affaires de l'ancienne maison de Peyroux, Rivardi & Co. préviennent le public qu'ils ont pris Mr Barjac pour associé, et qu'à dater de ce jour leur nouvelle affaires seront conduites sous la raison de Peyroux, Arcueil & Co.

SILV PEYROUX,
L B ARCUEIL,
L BARJAC.

10 juil—3

ON demande à louer 8 à 10 nègres, s'adresser au bureau du nouveau Théatre Américain.

10 juil—3

SUCRE—60 boucauts de sucre à vendre par
LEGENDRE & SAMORY.
10 juil—3 no. 54, rue Toulouse.

WHISKEY—200 barrils de Whiskey à vendre par
LEGENDRE & SAMORY.
10 juil—3 no 54, rue Toulouse.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE.
Séance de Mercredi 10 juin 1835.

RESOLU que toute personne qui à l'avenir voudra établir une course publique dans le carré de la ville ou dans le sixième district devra adresser sa demande par écrit au conseil de ville, faisant mention de la rue, de la largeur et de la profondeur du terrain sur lequel elle désire l'établir.

Il est de plus résolu que toute personne qui établira une écurie publique dans le carré de la ville ou dans le 6me. district sans que permission lui ait été accordée par le Conseil, paiera au profit de la ville, sur conviction du dit fait pardevant un tribunal compétent, une amende de cent piastres, et en outre une amende de cinq piastres par chaque jour qu'elle continuera à tenir la dite écurie publique. (Signé.) JN. CULBERTSON, Recorder.
Approuvé le 12 juin 1835.
(Signé,) D. PRIEUR, maire.
(Pour copie conforme,)
THEARD, junior, secrét.

Séance du 15 juin, 1835.

RESOLU que la résolution du 20 mars 1832, relative aux écuries publiques, est et demeure abrogée.
(Signé.) JN. CULBERTSON, recorder.
(Pour copie conforme,)
9j THEARD, junior, séc.

Séance du 20 juin 1835.

RESOLU que nonobstant le veto du maire, le Conseil de Ville persiste dans la résolution du quinze du courant, relative aux écuries publiques.
(Signé,) JN. CULBERTSON, recorder.
(Pour copie conforme,) THEARD, jr. secrét.

RESOLU qu'il ne sera permis aux drays et charrettes de rouler sur les wharfs que dans cette partie du port depuis la rue du Canal jusqu'à la rue Delor, nonobstant toute résolution à ce contraire.
(Signé,) JN. CULBERTSON, recorder,
Approuvé le 22 juin 1835.
(Signé,) D. PRIEUR, maire,
Pour copie conforme. THEARD, jr. secrét.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS,
CONSEIL DE VILLE.
Séance de Samedi, 9 mai 1835.

RESOLU que M. Thomas Banks est et demeure autorisé à élever des poteaux de tentes en face de son arcade; bien entendu que ces poteaux seront d'une hauteur d'au moins dix pieds, qu'ils auront un diamètre qui n'excèdera pas cinq pouces, et que les tentes seront en toile et imperméables; bien entendu aussi que le conseil de ville pourra faire enlever les dits poteaux dans le cas où ils offriraient quelque incommodité au public.
(Signé,) JN. CULBERTSON, recorder.
(Pour copie conforme,) THEARD, jr. secrét.

Séance de Samedi, 16 mai 1835.

RESOLU que nonobstant le veto du maire le Conseil de Ville persiste dans la résolution du neuf courant, relative à la permission accordée à M. Thomas Banks d'élever des poteaux de tentes en face de son arcade.
(Signé.) JN. CULBERTSON, recorder.
9j (Pour copie conforme,) THEARD, jr. secrét.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE.
Séance de Mercredi 10 Juin 1835.

Résolu que le plan de division en lots de ville de la propriété provenant de la succession de Madame veuve Guéno, déposé aux archives du conseil est et demeure accepté; bien entendu cependant que le dit plan devra être approuvé par le voyer de la ville &c, par un certificat signé de sa main lequel devra être enregistré sur le journal du conseil.
(Signé) J CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 12 juin 1835.
(Signé) D PRIEUR, maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jr. secrétaire.

Attendu que les personnes envoyant des marchandises et des produits en cargaison à bord des navires &c. souffrent des grands inconvéniens et des pertes de temps et d'argent à cause de la grande distance qu'ils ont à transporter leurs marchandises sur les wharfs, sans qu'il en résulte aucun profit à la ville:

Résolu qu'à l'avenir il sera permis aux drays et aux charrettes de passer sur les wharfs, à l'effet de charger et décharger leurs charges.

Il est de plus résolu que le maire devra faire placer sur les bords des dits wharfs des madriers de huit pouces d'épaisseur sur dix pouces de largeur, qui devront être fixés aux wharfs de manière à empêcher les drays et charrettes de tomber aux bords des wharfs.
(Signé) J CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 12 juin 1835.
(Signé) D PRIEUR, maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jr. secrétaire.

Résolu que tous les citoyens en général sont et demeurent autorisés à ériger des poteaux de tentes en face de leurs demeures et que les dits poteaux seront des mêmes dimensions et seront érigés sous les mêmes restrictions que celles indiquées par la résolution adoptée le 9 mai 1835, accordant un semblable privilège à M. Thos. Banks.
(Signé) J CULBERTSON, recorder.
Pour copie conforme.
THEARD, Jr. secrétaire.

Séance du 20 Juin 1835.

Résolu que nonobstant le veto du maire le conseil de ville persiste dans la résolution du 10 courant, relative à la permission d'ériger des poteaux de tentes.
(Signé) J CULBERTSON, recorder.
Pour copie conforme.
THEARD, Jr. secrétaire.

E. CAILLARD, avocat, offre ses services en toutes affaires qu'on peut avoir à la Louisiane, ou en France, et co, *Locus regit actum.*

Son etude est aux encoignure St Louis et Chartre, vis-à-vis la Bourse. 3 juil—6m

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St Tammany—Cour des Preuves—Succession de feu Henry Soden—Avis est donné par ces présentes qu'à la requête du curateur de la susdite succession, j'exposerai en vente publique à la porte de la maison de justice de ce lieu, Jeudi 30e jour de juillet, les propriétés mobilières et immobilières appartenant à la dite succession et situées dans cette paroisse, savoir:

CHEVAUX, BESTIAUX, HABILLEMENTS &c.

Plus, une certaine section de 640 acres de terre située dans l'ouest du creek, de Bedico. Cette terre est bien boisée et le creek sur les bords du quel elle est située peut admettre des embarcations d'un fort tonnage.

Conditions: les propriétés personnelles seront vendues pour du comptant, et la terre à 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

La vente aura lieu à 10 heures A M.
10 juil—5 LYMAN BRIGGS, juge de paroisse.

AVIS DE SOCIETE.

LES soussignés venant de former une société sous la raison de E Tabary & McManus, pour un magasin de grocerie, préviennent leurs amis et le public en général, qu'ils ne négligeront rien pour être parfaitement assortis en tout ce qui concerne ce genre d'affaire, ils auront aussi en dépôt un assortiment de liqueurs fines tels que anisette de Bordeaux, guignolet d'Anger &c.

L E TABARY,
F McMANUS.

10 juil—2 rue Dumaine no 19, entre Condé et Levée.

A VENDRE.

Le moulin à scie et à moudre de Tanchipiho.

CETTE propriété de grande valeur est à présent mise en vente avec tous ses ustensils.

Ce moulin a été dernièrement monté d'après les plans les plus estimés, il fait agir depuis vingt jusqu'à trente scies, et peut avec sa force actuelle scier journellement quinze mille pieds de bois.

A cet établissement se trouvent attachés, 23 esclaves de prix, deux barges avec deux chaloupes, le tout presque neuf, un bon troupeau de bestiaux, porcs, chevaux, bœufs, charrettes etc., et cinq sections de terre de grand prix, bien boisée; ainsi que plusieurs milliers d'arbres à flot dans ce moment.

Cette propriété est située dans les pinières de la paroisse St Tammany, sur la rivière Tanchipiho, à 40 milles environ de cette ville, et dans une des positions les plus salubres de cet Etat, dans le voisinage immédiat du chemin à coulisses projeté de la Nouvelle Orléans à Nashville.

Si la propriété ci-dessus décrite n'était pas vendue à l'amiable le 25 du courant, ou avant, elle serait alors mise à l'encan, à la Bourse de Hewlett, à midi, par M. Joseph Lecarpentier. Les personnes qui désirent acheter sont invitées à se rendre sur les lieux et à examiner l'établissement.

Pour plus amples détails s'adresser à
JOHN A MERLE & Co.

La dite propriété sera vendue sous condition et stipulation expresse que le vendeur ne garantit l'acquéreur contre aucune charge ou défaut dans les titres de propriété, excepté ceux qui peuvent dériver de son fait, et qu'il se borne à substituer l'acquéreur en son lieu et place avec les titres tels qu'il les possède.

Conditions: un tiers comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 9 juil—3,2ps

LE soussigné offre à vendre à son magasin encoignure Chartres et Toulouse,
1800 aunes cotonnade pour nègres.
10 juil—3 F H PETITPAIN.

MANTAS—232 balles fortes toiles écrues de coton de 37 pouces, en magasin et à vendre par
HARRISON, BROWN & Co.
10 juil no 117 rue Royale.

LES soussignés ont reçu par le brick Eveline, de Tabasco, et offrent à vendre, 150 tonneaux de bois de Campêche; 140 peaux de bœufs; 2 ballots de salse pareille. A QUARTIER & BOUTIN, 10 juil

CHANGE sur New York, à vendre par
10 juil M S C LAPEYRE & Co.

TRAITES sur Paris à vendre par
9j—6,3ps Wm. NOTT & co.

CHANGE sur Paris, Bordeaux et Marseille à vendre par
6 juillet A. QUARTIER & BOUTIN.

PASS CHRISTIAN—*Mississipi*, 4 juillet 1835.
A l'Editeur de l'Abeille, Nlle. Orléans.

MONSIEUR,

Pour l'information de toutes personnes qui peuvent avoir acheté aux ventes à l'encan faites à la N. Orléans certains lots de terre situés à la passe Christian dans l'état du Mississipi, je vous prie de vouloir bien publier l'avis suivant.

La patente des terres comprenant les lots susdits est réclamée par M. Edward Livingston. Les commissionnaires chargés de l'investigation et de la confirmation des titres des terres, dans cette partie de l'Union, n'avaient mission que de s'occuper des lots de 640 acres et moins: en conséquence M. Livingston n'a pu obtenir d'eux le titre de sa patente, quoiqu'il soit reconnu incontestable. Conformément à leur usage les commissionnaires procédèrent à la vente de quelques sections de la patente, comme terres non réclamées, jusqu'à ce que les ordres du gouvernement général leur enjoignirent de cesser. Nos affaires avec la France étant heureusement terminées, on peut espérer de jour en jour voir arriver M. Livingston aux Etats-Unis. Aussitôt alors des moyens judiciaires seront employés pour confirmer ses titres. En conséquence je donne, par ces présentes, avis à tous acheteurs de lots de terre aux ventes susdites faites à la Nouvelle Orléans, de s'abstenir de toutes dépenses pour l'amélioration des dits lots, jusqu'à ce que la décision de la cour suprême ait été prononcée.

Je suis avec respect,
Votre obéissant serviteur,
juil—6 ROGER A. HIERN, agent de E. Livingston.

MR. BAYON,

Ayant lu dans l'Abeille d'hier un article signé par un nommé Hiern, gardien de la tour à feu de la passe Christian, tendant à faire douter de la validité des titres de certains lots de terre situés en ce lieu, et qui ont été dernièrement vendus à la Nouvelle Orléans. Je crois de mon devoir comme intéressé, de répondre à ces fausses allégations. Convaincu, Monsieur, que votre estimable feuille est toujours disposée à rendre justice à qui elle est due, jusqu'à que vous voudrez bien insérer l'avis suivant.

Je suis avec respect,
Votre serviteur,
JAMES GOTTSCHALK.

AVIS AU PUBLIC.

Les réclamations mises en avant par un certain M. Hiern, comme agent de M. Livingston, sur une étendue de terre à la passe Christian, sont entièrement dénuées de fondement. Voici vingt ans que M. Livingston fait tous ses efforts pour faire admettre par le congrès ses prétentions sur ces terres, mais comme il ne peut produire ni titre, ni document quelconque ses prétentions n'ont jamais été admises. Il y a cinq ans que ces dites terres furent, par ordre supérieur, enregistrées comme terres publiques dans les livres du bureau de ce département à Augusta, Mississippi. Peu de temps après elles furent adjugées aux prix du gouvernement à différens individus, et c'est sous la garantie de titres provenant du gouvernement même des Etats Unis, que ces mêmes lots de terre ont été vendus. Pour se convaincre de la vérité de ces faits les personnes intéressées n'ont qu'à s'adresser au juge Carver, à la Baie St. Louis, qui depuis 25 ans a été et est encore arpenteur des Etats Unis. Les vues intéressées qui ont fait agir M. Hiern dans cette affaire, et qui l'ont rendu odieux dans tout le voisinage de sa demeure sont trop notoires pour les rapporter au public qui d'ailleurs attache fort peu d'importance à de pareils détails. Le soussigné se bornera donc à ajouter que ses titres de propriété sont par acte spécial, déposés en l'étude de M. W. Boswell notaire public, qu'ils ont été strictement examinés par les hommes de loi les plus distingués de la ville, et qu'ils peuvent subir toute espèce d'examen.

8 juil—6 JAMES GOTTSCHALK.

POUR BARCELONE.

Le brick Espagnol BERNARCO GREGORIO, capitaine Carachago, est prêt à charger; pour fret ou passage ayant de bons emménagemens, S'adresser à E J FORSTALL & Co.
10 juil—2 no 153 rue Royale.

SAIN DOUX—338 barrils sain doux de Cincinnati, en débarquement du steamboat Warsaw, à vendre par G DORSEY,
10 juil no 38, Nouvelle Levée.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE bureau de Robert Preaux, avocat, est à présent rue Condé, no 38, entre les rues Ste Anne et Dumaine. 10 juil—6,2ps

UNE bonne nourrice, jeune femme blanche, ayant un enfant de 3 mois, désirerait se placer. S'adresser rue d'Espagne, no 99. 10 juil—1

Jn. Braken contre le propriétaire du lot no 4, dans l'ilet no 43.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable B C Elliott, juge de la cour de cité de Lafayette, j'exposerai en vente un lot de terre situé au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, et désigné sous le no 4, dans l'ilet no 43, d'après le plan original du dit faubourg, le dit lot formant l'encoignure des rues St André et Prytannée, mesurant 200 pieds 3 lignes de face sur la rue St André, et 62 pieds 11 lignes sur la rue Prytannée et 38 pieds 9 lignes sur l'arrière, le dit lot touchant les nos 5 et 3. La vente aura lieu à mon bureau, encoignure des rues Ste Marie et Bellechasse, lundi 10 du mois d'août prochain, à 6 heures P. M. G W BOYD.
10 j 1—3,2ps marshal.

Syndics de J B Dry contre Philippe Lanaux.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis en cette ville, le Lundi 17 août prochain, à 1 heure après midi.

L'esclave nommée SEVERINE, âgée d'environ 13 ans, saisie dans l'affaire ci dessus. Conditions comptant.
10 juil FRED BUISSON, shérif.

Nicolas Noël Destréhan contre Edmund Howard.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville le vendredi 7 août prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le susdit ordre de saisie et de vente, savoir:

Deux lots de terre situés au faubourg Franklin en cette paroisse, dans l'ilet no 1, compris entre les rues Champs-Elysées, Morales, Bons-Garçons et rues Marigny.

Les dits lots sont désignés par les nos 7 et 12, sur un plan particulier du dit ilet dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, sous date du 14 décembre 1833, annexé à un acte déposé en l'étude de Théo. Seghers. not pub, sous la date du 24 avril 1834.

Le lot no 7 mesure 34 pieds 5 pouces 4 huitièmes de face à la rue des Champs Elysées sur 105 pieds 9 pouces et 4 huitièmes de profondeur.

Le lot no 12, situé à l'encoignure des rues Champs-Elysées et Morales, mesure 34 pieds 5 pouces et 3 huitièmes de face à la rue Morales sur 105 pieds 9 pouces 4 huitièmes de profondeur, face à la rue Morales, le tout mesure américaine.

Conditions: $200 25, avec les intérêts sur 206 25 du 24 avril 1835, jusqu'à parfait paiement, et les frais de procès payables comptant; $206 25 payable le 21 avril 1836, et $206 25, le 21 avril 1837.
7j FRED. BUISSON, shérif.

COUVERTES de laine de Mackinaw Duffil et Witney, 2260 paires de couvertures de laine, qualité assorties, en débarquement du navire Yazoo.

MARCHANDISES SECHES.

170 crèpes noirs d'Italie; 1 caisse de rubans de velours; 1 caisse lutestring d'Italie; 420 pièces fortes toiles d'emballage; 304 paquets cordes d'emballage, en débarquement du navire Yazoo, et à vendre par
ANDREWS & FRERES.
9 juil no 19, rue de Chartres.

LES soussignés offrent à vendre en débarquement des navires Yazoo et Russia, 200 caisses blanc de baleine, 200 do savon, 20 moutarde, 20 tierçons huile de baleine, 60 barrils do. 180 caisses de savon, 60 chocolat, 50 do thé hyson, 50 de thé impérial. 20 de canelle.
LEGENDRE & SAMORY,
9j no 54, rue Toulouse.

Babcock, Gardiner & Co. contre C. Hart & Co.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre d'un alias fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis en cette ville, le Lundi 10 août prochain, à 1 heure après midi.

Un lot de terre situé dans cette ville, mesurant 108 pds de face à la rue des Magasins, entre les rues Orange et Lacourse, sur 125 pieds plus ou moins de profondeur.

44 actions dans le fonds capital de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, sur lesquelles $50 ont été payés par action, montant à $2200, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.
9 juil FRED BUISSON, shérif.

Bureau de la Compagnie des Architectes du 6me. District de la Nouvelle Orléans.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs du fonds capital de cette compagnie qu'ils auront à payer le 8 août prochain, le huitième dixième du montant de leur souscription. Par l'article 6me. des règlemens, tels souscripteurs qui manqueront de payer à l'époque mentionnée ci dessus perdront au profit de la compagnie les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis et les paiemens déjà effectués. Par ordre de la direction.
8 juil J PLESSIS, secrétaire.

A VENDRE.

UN ou DEUX superbes billards des mieux conditionnés de la ville, complettement garnis de queues, billes, lampes &c.

On les vendra bon marché pour du comptant, S'adresser au bureau de l'Abeille. 8 juil—3,2ps

DEMANDE de petites propriétés dans le quarré de la ville, soit en briques, ou briquetées entre poteaux. S'adresser à J M D GAUTIER, courtier.
8 juil—6 no 179, rue de Chartres.

H F LEGENDRE a transporté son bureau rue Royale, no 25, à côté de la banque de l'Union.
8 juil—3

BANQUE D'ORLEANS—6 juillet 1835.

LA direction a déclaré aujourd'hui un dividende pour les six derniers mois de quatre pour cent sur le montant de capital payé. Ce dividende est payable aux actionnaires ou à leurs ayant-cause, sur demande.
7 j—5 J.O. NISBET, caissier.

ON désire acheter des actions de la Banque du Commerce, et de la Banque de la Cité.
3 juillet EDW. GOTTSCHALK, courtier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR M BARNETT SR,

IL sera vendu, à la Bourse de l'Arcade, au faubourg Ste Marie, le 14 de juillet prochain, à midi.

Les propriétés de valeur suivantes, savoir:

78 lots de terre situés dans la ville de Carrollton, paroisse Jefferson, étant les ilets nos 128, 129 et 130.

24 lots de terre situés dans le faubourg Bouligny, même paroisse, étant les ilets nos 78 et 86.

Conditions: un tiers comptant, et le reste payable à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant W Y Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Les plans seront exposés à la Bourse de l'Arcade, à l'époque de la vente. 9 juil—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain 11 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi précis.

40 terrains situés à Biloxi; 3 do situés à Lewisburg.

Conditions: un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Terrain situé dans le nouveau faubourg Marigny, entre les rues Annette, St Antoine, Urquhart et Morales, dans l'ilet no 41, le lot no 403.

Conditions: moitié comptant, la balance à 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant J Cuvillier notaire public, aux frais des acquéreurs. 9 juil

PAR FERNANDEZ & WHITING.

36 terrains au faubourg Bouligny.

SAMEDI prochain 11 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi précis.

Les ilets no 45 et 53 dans le faubourg Livaudais, d'après le plan tiré par C F Zimpel député voyer, daté du 18 mars 1834, et exposé à la Bourse.

Conditions: $25 comptant sur chaque terrain, et la balance à 4, 8 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant T Seghers notaire public, aux frais des acquéreurs. 9 juil

PAR J B BLACHE.

A La requête de M L M Gaiennié, exécuteur testamentaire de feue dame veuve Urbin Gaiennié, il sera vendu, à la Bourse de Hewlett, le mardi 11 août prochain, à midi, les propriétés suivantes, dépendant de la dite succession.

Manette, négresse africaine, âgée d'environ 37 ans, bon sujet, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Rose, sa fille, créole, âgée d'environ 12 ans, domestique.

Nancy, négresse américaine, âgée d'environ 23 ans, très bon sujet, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne nourrice, ayant un enfant à la mamelle.

Une maison de 4 appartemens, 2 cabinets, 1 galerie, et 1 cave bâtie sur un terrain de 60 pieds français, de face à la rue Suzette, sur 120 pds français de profondeur, sur lequel est aussi bâtie une cuisine en bois de 2 appartements, une galerie, écurie &c. Le tout borné d'un côté par celle de M F Saulet, et dans la profondeur par celle de M Eugène Carlin et autres.

Conditions: les esclaves payables dans 6, 12 et 18 mois et la propriété dans 12, 18 et 24 mois, en billets par coupons, endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, à leurs échéances, ils porteront un intérêt de 10 pour cent par an.

N B.—Les actes de vente seront passés pardevant F. de Armas notaire public, aux frais des acquéreurs.
8 juil—4

PAR B. BOUNY.

SAMEDI, 11 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett, plusieurs lots de terre et les bâtisses qui se trouvent dessus, d'après les plans qui seront exposés au susdit lieu le jour de la vente.

1o Un lot de terre avec les bâtisses situés dans le bourg Duvergé, rive droite du fleuve, désigné par le numéro 8 de l'ilot no 8, d'après un plan fait par L J Pilié fils, député voyer, la maison principale est en briques et se compose de six appartemens, dont deux à feu, galeries devant et derrière, la cuisine aussi en briques et divisée en deux appartemens à feu, latrine et puits, parfaitement entourés et soignés, finie depuis à peu près un mois,

2o. Quatre lots de terre situés au faubourg Franklin, désignés par les nos 9, 10, 11 et 12 de l'ilet no 55 de différentes dimensions, d'après le plan qui sera soumis au moment de la vente.

3o. Huit lots de terre situés au susdit faubourg Franklin, désignés par les nos 1 et 8 de l'ilet no 5, face au chemin à coulisses—dimensions d'après un plan fait par L J Pilié & Community, député voyers.

4o. Trois lots de terre situés au faubourg Montreuil, désignés par les nos 1, 2 et 3 de l'ilet no 8, face à la rue Désirée—dimensions d'après le plan qui sera soumis au moment de la vente.

Conditions: 6, 12 et 18 mois, endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
6 juil et—6

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le samedi 11 du courant, à la Bourse de Hewlett, d'ordre de madame veuve Antoine Cheffer, un terrain situé dans la rue St Joseph, entre les rues des Magasins et Perchet.

Ce terrain mesure 29 pieds 1 pouce et demi, mesure américaine, de face à la dite rue St Joseph, sur soixante pieds mesure française de profondeur. Ensemble la maison neuve qui se trouve dessus, bâtie entre poteaux, et composée de quatre appartemens, galerie, cabinets, &c. ainsi que les cuisines et autres dépendances du dit terrain.

Cette vente se fera à la charge par l'acquéreur de faire abattre une partie de la maison principale et de la cuisine, qui empiètent de deux pieds et dix pouces sur le terrain voisin. Il est à présumer cependant que le propriétaire limitrophe vendrait à un prix raisonnable cette partie de son terrain sur laquelle les maisons se trouvent bâties. Dans tous les cas, les réparations ne seront pas coûteuses, car on pourrait les faire faire pour une somme qui n'excèderait pas $200.

Conditions: Moitié comptant et l'autre moitié payable à un an de terme, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque sur l'immeuble jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera chez L. Joseph Cuvillier, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
7 juillet—5

FORTES TOILES A SACS DE DUNDEE.

CENT-CINQUANTE pièces de toile à sacs supérieure, en débarquement du navire Alabama, à vendre à bon marché si on la prend sur la Levée.

ANDREWS & BROTHERS,
6 juillet rue de Chartres, no 19.

ANISETTE—1000 paniers d'anisette française superfine et un bel assortiment de segars espagnoles, à des prix modérés.

Veuve KeKERNOTT & FILS.
3 juil—6 Encoignure St Louis & Levée.

FARINE & PORC FUME.

SEGARS—470,000 segars de la Havane, qualité supérieure, en demi boîtes et quart de boîtes; 50 sacs café fin vert de la Havane; 60 pièces de toile à voile à vendre par Wm G HEWES & Co.
2 juil no 47, du Camp.

COQUILLES—Contrat peut être passé avec le soussigné pour livraison pour quelque quantité que ce soit de coquilles à pavage, livrable au Bassin, aux époques convenables à l'acheteur. W E & R MURPHY.
2 juil no 152 au Bassin.

EN FAVEUR DES INDIGENS.

CONSULTATIONS gratuites sur toutes les maladies tous les jours de trois à cinq heures, chez le Dr. T Légé, rue Conti à l'encoignure de la Levée. 9j

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE Dr. HALPHEN a transporté son domicile de la rue Dumaine à la rue Royale, no 80, entre Conti et Bienville. 9 juin—1m

LETTRES de change sur Londres, à vendre par
30j HARRISON BROWN, rue Royale no 117

CHANGE sur France à vendre par
12 juin A ST GEORGES.

PLUSIEURS maisons à vendre sur la rue de l'Esplanade.
8 juillet EDW. GOTTSCHALK, courtier.

BLANC DE BALEINE—450 caisses de blanc de baleine; 800 caisses de savon no 1, de Ridler & co. 130 balles de toiles à draps et à chemises à vendre par Wm G. HEWES & Co.

DERNIERE SEMAINE DE L'EXHIBITION DE SODOME ET GOMORRHE EN CETTE VILLE.

LE propriétaire de cet intéressant spectacle ayant des affaires ailleurs, offre de vendre cet établissement à des termes raisonnables, si application en est faite sous peu, et il est persuadé qu'un acheteur enclin à voyager pourrait mieux approprier un petit capital.
7 juillet—3

LES soussignés offrent à vendre en leur magasin encoignure des rues Chartres et Toulouse. 30 caisses confitures de la Havane, en débarquement de qualité supérieure. 9 juil PASCALET & MICHON

GENIEVRE & EAU DE VIE.

EN débarquement du navire Alabama, venant de New York. 100 barrils genièvre, 100 barrils eau de vie, à vendre par LEGENDRE & SAMORY.
7 juil no 54, rue Toulouse.

COMMERCIAL LIBRARY SOCIETY.

A MEETING of the members will take place at the Library room on Saturday evening 11th inst. at 8 o'clock precisely, for the purpose of making such arrangements to unite with the procession on the 4th July as is consistent with the dignity and welfare of the institution. A full attendance is particularly requested as it is expected that an exhibition of its strength on the day will materially conduce to the interests of the society.

june 27 J.G. WALTON, President.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $6 00 par baril, d'après le [illegible] les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 47 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 [illegible] pour cent de plus.
27 juin DENIS PRIEUR, maire

BEURRE DE GOSHEN—25 barrillets beurre de Goshen, de qualité, récemment reçu et à vendre par GRAY, DUBERVE & co. [illegible] 43, Nouvelle Levée.

CHANGE sur Londres à vendre par
HARRISON, BROWN & co.